

Mairie de Pageas 87230

Compte rendu du Conseil Municipal du 6 mars 2017

Présents (12) : MM. Philippe DUBEAU, Bernadette LACOTE, Christian CHIROL, Roland GARNICHE, Patrick VILLENEUVE, Laure ROBIN, Emmanuel AUDONNET, Sébastien PASSELERGUE, David AUTIER, Isabelle BARJON, Jean-Claude BRET et Solange PARRY

Excusés (1) : MM. Angéline TROCARS

Représentés (1) : M. Ludovic NOUHAILLAGUET donne procuration à M. Sébastien PASSELERGUE

Secrétaire de séance : Mme Bernadette LACOTE

Début de la séance : 20h00

Arrivée de M. David AUTIER lors du point 2 de l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu précédent

L'adoption se fera lors du prochain Conseil.

2. Proposition des représentants du Conseil Municipal dans les commissions de la Communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus

Commissions thématiques :

Monsieur le Maire explique que toutes les communes ne seront pas représentées dans toutes les commissions.

Les commissions seront composées selon les critères suivants :

- 15 à 20 membres maxi (dont le Président et/ou le VP délégué) par commission
- Conseillers municipaux ou communautaires (majorité de conseillers communautaires à désigner)
- Maximum 2 représentants par commune
- Pas d'obligation de représentation de chaque commune (pas d'obligation de désigner des représentants dans toutes les commissions)
- En cas d'arbitrage, priorité sera donnée aux conseillers communautaires et à 1 délégué par commune

Liste des commissions et proposition des conseillers municipaux :

Objet	
<p align="center">Commission Développement Culturel</p>	<p align="center">Philippe DUBEAU, Maire 1 La Vergnolle 87230 PAGEAS</p> <p align="center">David AUTIER, conseiller Municipal 23 La Betouille 87230 PAGEAS</p>
<p align="center">Commission Communication</p>	<p align="center">Sébastien PASSELERGUE, conseiller 11 La Croix Blanche 87230 PAGEAS</p> <p align="center">David AUTIER, conseiller Municipal 23 La Betouille 87230 PAGEAS</p>
<p align="center">Commission Services aux personnes et politiques sociales</p>	<p align="center">Christian CHIROL, 3^{ème} adjoint 14 Rue de Bellevue 87230 PAGEAS</p>
<p align="center">Commission Développement touristique</p>	<p align="center">Roland GARNICHE, 2^{ème} adjoint 36 La Gacherie 87230 PAGEAS</p> <p align="center">David AUTIER, conseiller Municipal 23 La Betouille 87230 PAGEAS</p>
<p align="center">Commission Développement local et économique</p>	<p align="center">Sébastien PASSELERGUE, conseiller 11 La Croix Blanche 87230 PAGEAS</p>
<p align="center">Commission Urbanisme</p>	<p align="center">Bernadette LACOTE, 1^{er} adjoint 1 Maison Neuve 87230 PAGEAS</p> <p align="center">Sébastien PASSELERGUE, conseiller 11 La Croix Blanche 87230 PAGEAS</p>
<p align="center">Commission Environnement et cadre de vie</p>	<p align="center">Laure ROBIN, conseillère municipale 19 La Grande Veyssière 87230 PAGEAS</p> <p align="center">Solange PARRY, conseillère municipale 5 Rue des Tilleuls 87230 PAGEAS</p>
<p align="center">Commission Développement durable</p>	<p align="center">Laure ROBIN, conseillère municipale 19 La Grande Veyssière 87230 PAGEAS</p>
<p align="center">Commission Travaux et patrimoine communautaire</p>	<p align="center">Patrick VILLENEUVE, conseiller municipal 33 La Grande Veyssière 87230 PAGEAS</p>

Commission obligatoire : Commission Intercommunale des Impôts Directs

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une CIID composée de 11 membres : le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Cette commission se substitue aux CCID de chaque commune membre en ce qui concerne les locaux communaux, les biens divers et les établissements industriels.

Ainsi le Conseil de Communauté délibérera prochainement pour dresser une liste, sur proposition des communes membres, composée des noms :

- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés hors de l'EPCI)
- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés hors de l'EPCI)

-

A ce titre, il appartient au conseil municipal de désigner des commissaires titulaires et des commissaires suppléants devant répondre aux conditions édictées au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts, à savoir : être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgé de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être familiarisé avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission, être inscrit au rôle des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.

Ces contribuables doivent être soumis à la taxe d'habitation ou aux taxes foncières ou à la cotisation foncière des entreprises.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

La liste des propositions de commissaires titulaires et suppléants sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques qui désignera les 10 titulaires et les 10 suppléants.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil de soumettre au conseil communautaire comme membre de la CIID les personnes suivantes :

- Commissaires titulaires :
 - o Mme Bernadette LACOTE,
 - o Mr Christian CHIROL,
 - o Mr Emmanuel AUDONNET
- Commissaires suppléants :
 - o Mr Patrick VILLENEUVE
 - o Mr Roland GARNICHE
 - o Mme Laure ROBIN

Le conseil approuve les élus proposés dans chacune des commissions.

3. Changement d'indice selon le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (indemnités de fonction des Elus)

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction connaît une évolution pour 2 raisons :

1. **l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, qui est passé de 1015 à 1022.** Ce changement résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017)
2. la **majoration de la valeur du point d'indice** de la fonction publique, de 0,6 % au 1er février 2017 (cf. décret n°2016-670 du 25 mai 2016).

Pour mémoire, l'indemnité du maire est de droit fixée au maximum, sauf demande expresse de sa part, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

4. **Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe**
5. **Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe permanent à temps non complet**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 6 juin 2016.

Monsieur le Maire propose de créer à compter du 8 mars 2017 un emploi d'adjoint administratif territorial (échelle C1) à temps non complet (15/35^{ème}) et de supprimer l'emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet (15/35^{ème}) pour répondre aux besoins permanents de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réforme PPCR (Parcours Professionnels, des carrières et des rémunérations) au 1^{er} janvier 2017, de nouvelles dénominations de grades sont mises en place :

- Le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe est devenu Adjoint Administratif Territorial
- Le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe est devenu Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe...

Je vous propose de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune qui sera le suivant :

AGENTS TITULAIRES

- un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet
- un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (19/35^{ème})
- un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (30/35^{ème})
- un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (20/35^{ème})
- un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet (15/35^{ème})

AGENTS NON TITULAIRES

- adjoint technique territorial de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet 11.87/35^{ème}
- adjoint technique territorial de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet 26.90/35^{ème}
- adjoint technique territorial de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet 27.17/35^{ème}

Le conseil approuve à l'unanimité la suppression du poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et la création du poste d'Adjoint Administratif Territorial.

Questions diverses :

- Syndicat de voirie du bas limousin : le syndicat, avant sa dissolution, avait pour missions l'entretien du bas côté des routes communales, le curage des fossés et le passage de la lame à neige. Le coût du passage de l'épaveuse était de 6902€, cela revenait à la commune pour une année à la somme de 13804€

Vu sa dissolution, la commune doit trouver un nouveau prestataire pour le fauchage du bas côté des routes.

Monsieur le Maire a demandé un devis à Monsieur Eric BELAIR qui nous en a remis un de 8424€ comprenant 3 passages :

- 1^{er} passage : passage d'épaveuse ou d'un broyeur des deux cotés de la route
- 2^{ème} passage : fauchage de toute la largeur du fossé des deux cotés de la route, dégagement des virages, des carrefours et des panneaux.
- 3^{ème} passage : fauchage, taillage de tous les fossés et talus des deux cotés de la route.

Monsieur le Maire précise que la commune de Rilhac-Lastour est très contente du travail de Monsieur Eric BELAIR.

- Chennevières : un nouveau programme pour l'année 2017 va être mis en place et piloté par le CIAS dans les mêmes conditions tarifaires que l'an dernier.

Une partie des travaux a dû être arrêtée du fait d'une demande de classement faite à la DRAC. Il reste de petits travaux à réaliser : la sacristie, électricité, porte ancienne allant vers la commanderie..

Les travaux 2017 débuteraient à compter du mois de mai.

- Effacement des réseaux au village de Chennevières : les travaux ne vont pas tarder à reprendre.

- Ecole : achat prochain d'un tableau blanc numérique pour la classe de Mme MINGOUT.

Sécurité : mise en place d'un portail, d'un visiophone et d'une porte anti-panique. Le dossier de demande de subvention ne pourra être présenté qu'à la fin de l'année. C'est un fonds spécifique à la sécurisation des écoles qui a été mis en place par l'Etat.

Le portail existant peut-il être mécanisé ? A voir.

- GRVC Lautrette : travaux à commencer avant le 23 avril.

- Auvent devant la Mairie : les travaux débuteront début mai. Ils seront effectués par Monsieur Eric DELAUTRETTE. Le coût s'élève à 6 696€ HT et sera subventionné par le conseil départemental à hauteur de 30% soit 2 008€

- Borne camping-cars : le coût est de 6 260€ HT, subventionné à 50% par la réserve Parlementaire, soit 3 130€ Elle est mise en place par les agents.

- Ossuaire : la construction commencera prochainement.

- Panneaux : prévoir dans le budget 2017 une enveloppe pour l'achat de panneaux supplémentaires et/ou à rénover.

- Défiibrillateur : coût de 2 055€ TTC à installer sur le mur de la salle des fêtes.

- Radars pédagogiques :

- La gacherie : une zone a été considérée comme dangereuse par la DDT et la pose de 2 panneaux de limitation de vitesse sera effectuée.
- Devant le restaurant Chez Agnès : la DDT nous a informée que les véhicules ne roulent pas à une vitesse excessive par conséquent, il n'y a aucun besoin de mettre un ralentisseur.

- Château du Mas Nadaud : le PNR et la communauté de communes Pays de Nexon Monts de Châlus vont lancer un projet auprès du Ministère de l'environnement et de l'ADEME qui ont des montants importants à distribuer par ce type de projet.

Le projet, devant être déposé avant le 31 mars, sera axé sur la reconquête de la bio-diversité avec notamment l'installation d'un maraicher (cultures alternatives) sur les 3 hectares du château.

- Locataires : Mme LHOTELLIER occupe depuis le 1^{er} mars la petite maison à côté de l'Eglise du bourg. Elle a donné un coup de peinture dans le studio.

- Fusillés pour l'exemple : Mr TEXIER remercie le conseil pour la délibération prise.

- Rideau de la salle des fêtes : un devis a été déposé par l'entreprise Martine broderie située à Châlus pour la somme de 1 266€ TTC. Demander d'autres devis.

- Bibliothèque / La Poste : une convention a été signée en 2010 avec le Communauté de Communes de Monts de Châlus où elle s'engageait à rembourser à la commune les charges de

fonctionnement. Depuis 2010, aucun remboursement n'a été fait. Elle nous devrait la somme approximative de 5 800€

- Tracteur : l'achat d'un tracteur doit être inscrit au budget 2017 pour un montant de 25 000€ TTC.

- Parquet salle des fêtes : Marie-Laure DESVILLES et Aurélie DUREISSEIX en ont eu pour 20h chacune de travail.

- Poteaux Orange et Enedis : lorsqu'ils sont abimés, il faut noter le numéro qui se trouve sur une étiquette bleue sur l'avant du poteau.

Séance levée à 22h15